

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 443

présenté par
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli,
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT LE CHAPITRE PREMIER, insérer la division, l'intitulé et l'article suivant :**

Chapitre Ier A :

Dispositions pour la mise en place d'une juste rémunération des ayants droits et le financement de la création

Art. 1^{er}. – Un rapport sera présenté au Parlement avant le 31 octobre 2009 sur la mise en oeuvre d'un fonds en faveur de la création musicale et sur ses modalités de financement notamment par le produit de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique prévue à l'article 302 *bis* KH du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cinéma bénéficie en France de nombreuses aides publiques qui participent à la création et à la diffusion des productions françaises. Ces aides sont complétées par un dispositif d'obligation pour les chaînes de télévision d'intervenir directement dans le financement de la production cinématographique et audiovisuelle. Tel n'est pas le cas du secteur de la création musicale qui est entièrement dépendant du marché.

Cet amendement précise qu'un rapport devrait être rendu au Parlement sur la création d'un fonds de soutien à la création musicale, tout particulièrement en faveur des labels indépendants. Une concertation avec l'ensemble des acteurs de ce secteur devra être organisée.